

6D2. PLAN DE PREVENTION DES RISQUES (plan sud)

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 8 janvier 2024, arrêtant les dispositions de la Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme.



ZONES EXPOSEES A DES RISQUES NATURELS

- ZONES 1**
Zones dans lesquelles les constructions nouvelles sont interdites, à l'exception des ouvrages d'intérêt public.
 - ZONES 2**
Zones dans lesquelles toutes les constructions nouvelles sont soumises à la reconnaissance des risques et à la mise en œuvre de mesures adaptées.
- NATURE DES RISQUES**
- E** EFFONDREMENT
 - X** ZONES HYDROMORPHES
INONDATIONS
EROSIONS DES BERGES
 - F** FLUAGE (Kerfation)
 - G** GLISSEMENT
 - Cdp** CHUTES DE BLOCS ET DE PIERRES - ECOULEMENT ROCHUEUX
 - T** AFFAISSEMENT
POSSIBILITE DE TASSEMENT DE ZONES COMPRESSIBLES OU NON CONSOLIDÉES

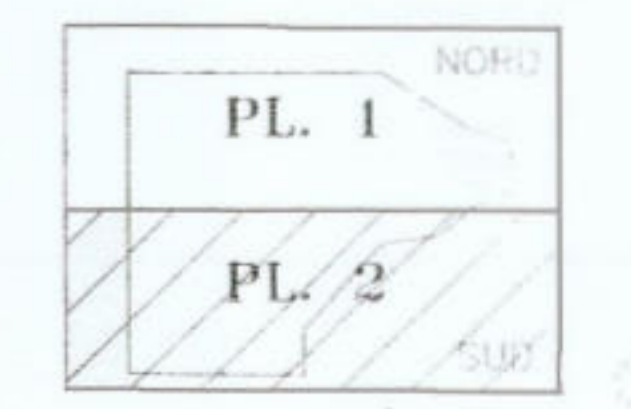
Pour Ampliation
Le Chef de Bureau
M. HRC. Gou-SPE

Vu pour être annexé à
la délibération du C.M. du 08/01/2024
du 26 Février 2024
Pour le Préfet
Secrétaire Général
M. HRC. Gou-SPE

PREFECTURE DU VAR


Commune de CALUAN

Perimètre des Zones Exposées
à des Risques Naturels
ARRETE PREFECTORAL
Pris en Application de l'Article
R.111.3 du Code de l'Urbanisme



6d2. PLAN DE PREVENTION DES RISQUES (plan nord)

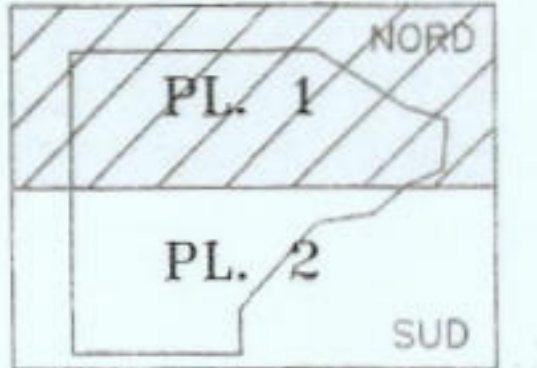
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 8 janvier 2024, arrêtant les dispositions de la Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme.



PREFECTURE DU VAR

Commune de CALLIAN

Perimetre des Zones Exposees a des Risques Naturels
 ARRETE PREFECTORAL
 Pris en Application de L'Article R.111.3 du Code de L'Urbanisme



ZONES EXPOSEES A DES RISQUES NATURELS

ZONES 1
 Zones dans lesquelles les constructions nouvelles sont interdites à l'exception des ouvrages d'intérêt public.

ZONES 2
 Zones dans lesquelles toutes les constructions nouvelles sont soumises à la reconnaissance des risques et à l'élaboration de parades adaptées.

NATURE DES RISQUES	
E	EFFONDREMENT
I	ZONES HYDROMORPHES INONDATIONS EROSIONS DES BERGES
F	FLUAGE (relatif)
G	GLISSEMENT
Cdp	CHUTES DE BLOCS ET DE PIERRES - ECROULEMENTS ROCHUEUX
T	EFFAISSEMENT POSSIBILITE DE TORSION DE ZONES COMPRESSIBLES /U NON CONSOLIDÉES

Pour Ampliation
 Le Chef de Bureau
 MARC GOUSSIE

Vu pour être annexé à
 l'arrêté en date
 du 26 février 2024
 Pour 1c
 U. Sexxikure
 PE^